SCOP ARL
16 rue Émile Simon - 52000 CHAUMONT
Tél. : 03.25.32.21.39 - Fax 03.25.32.62.40
Mail : contact@solest-environnement.fr
SIRET 817 382 930 000 11



Assainissement – Eau – Sol – Environnement

Zonage d'assainissement sur la commune de MEURES



RESUME NON TECHNIQUE

Mars 2026

Maître d'ouvrage	**Commune de Meures** **Agglomération de Chaumont**
Assistant au maître d'ouvrage	**Conseil Départemental de la Haute-Marne**
Agence de Bassin	**Agence de l'Eau Seine Normandie**
Maitre d'œuvre	**SOLEST ENVIRONNEMENT**

SOMMAIRE

1. CONTEXTE 3
2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES 3
3. LES CONTRAINTES D'ASSAINISSEMENT 3
4. LES SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT 4
4.1 Assainissement Collectif 4
4.2 Assainissement Non Collectif 4
5. LE CHOIX DE LA MUNICIPALITE 5
6. PRINCIPALES REGLES DE L'ASSAINISSEMENT APRES L'APPROBATION DU ZONAGE 5

1. Contexte

La Commune de Meures se situe à 17 km au nord-ouest de Chaumont. Le village est parcouru par le ruisseau de Meures à une altitude d'environ 273 m. Le territoire est tourné quasi exclusivement vers l'agriculture.
En 2026, la population était estimée à 136 habitants répartis dans 62 habitations permanentes, 6 habitations secondaires et 7 logements vacants. Le bourg apparaît très regroupé par endroit. Il existe 3 écarts habités comprenant 13 habitants au total : Le Chemin des Epinottes, le Chemin du Breuil et le n°7 rue du Haut Chemin.

L'alimentation en eau potable de la commune provient d'un captage « L'Etang » qui fournit la grande majorité du village. Un forage « Thiébault Morel » est présent dans le village et ne sert que de manière très ponctuelle et en renfort du captage.

2. Assainissement des eaux usées

La commune dispose d'un réseau de 1 240 ml de type « pseudo-unitaire », c'est-à-dire un réseau collectant à la fois les eaux pluviales (eaux de chaussées et de toitures) et les effluents domestiques partiellement traités (généralement par une fosse septique seule).

Ce réseau ne dessert pas l'ensemble des rues. Les écarts ne sont pas desservis (Chemin des Epinottes, Chemin des Louvières, Rue du Haut Chemin).

Il rejette toutes les eaux collectées dans le Ruisseau de Meures qui est en parti busé dans le village. L'état structurel et fonctionnel semble correct d'après la Commune. Cependant, ces derniers ne peuvent être définis qu'après une inspection caméra de l'ensemble du réseau. Son utilisation comme réseau de collecte unitaire pour l'alimentation d'une station de traitement n'est toutefois pas souhaitable à la vue de son âge et de la présence d'eaux claires parasites (ECP).

Comme la commune ne dispose pas de station de traitement des eaux usées, le traitement des eaux usées se résume à une simple décantation dans une fosse septique généralement. D'après les dernières données, 12 habitations disposeraient de filières d'assainissement non collectif a priori conformes et 4 habitations disposeraient de filières non collectives complètes mais présentant des dysfonctionnements.

3. Les contraintes d'assainissement

Dans l'hypothèse de création d'un nouveau réseau de collecte des eaux usées, 44 bâtiments ne présenteraient pas de contraintes majeures, 17 bâtiments présenteraient des contraintes moyennes à complexes et 14 bâtiments ne seraient pas raccordables.

Pour l'assainissement non collectif, la contrainte principale rencontrée ici est le manque de place disponible pour la mise en œuvre d'une filière d'assainissement dite « classique » (par filtre à sable vertical drainé).

On retiendra, au bilan, que :

- ➔ La mise en œuvre d'une filière d'assainissement individuel conforme serait sujette à des contraintes importantes pour les filières traditionnelles ;
- ➔ **Actuellement, 12 bâtiments possèdent une filière de traitement complète (conforme) et 4 bâtiments disposent d'une filière complète mais présentant des dysfonctionnements (filière à améliorer).**

4. Les scénarios d'assainissement

Au cours de cette étude, 2 scénarios d'assainissement ont été proposés à la commune.

4.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En raison du contexte communal et de la configuration de l'habitat de Meures, l'ensemble du village ne pourrait pas être concerné par l'assainissement collectif.

De plus, l'âge du réseau étant élevé et n'ayant aucune information sur son état, il est inenvisageable de le conserver pour la collecte des eaux usées. La création d'un nouveau réseau séparatif venant supplanter l'ancien réseau se révèle obligatoire dans un scénario d'assainissement collectif. Une unité de traitement de type filtre planté de roseaux sera placée à l'est du village, en direction d'Annéville-la-Prairie, dans une parcelle communale.

En domaine privé, la suppression ou la neutralisation des fosses septiques sera imposée afin de n'envoyer des eaux usées brutes vers l'unité de traitement.

Pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif, la commune devra augmenter l'abonnement et le prix de l'eau au m^3 consommé. Actuellement, le prix de l'eau est de 1.25 €/m^3. Avec ce scénario, le prix du m^3 d'eau actuel pourrait être augmenté de 4.30 € à 9.60 € selon l'attribution de subvention ou non.

4.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce scénario prévoit la mise en conformité de l'ensemble du village, c'est-à-dire une filière d'assainissement non collectif propre à chaque habitation. D'après les données collectées lors de la campagne de bon fonctionnement, 12 habitations possèdent une filière de traitement autonome conforme.

Pour être règlementaire, chaque filière doit comporter un dispositif de prétraitement *(décantation, liquéfaction des matières, piégeage des graisses et savons)* par fosse toutes eaux, suivi obligatoirement d'un traitement par épandage souterrain, ou bien, lorsque la nature du sol en place ne le permet pas, par épandage sur un matériau filtrant rapporté *(lit de sable fin, drainé ou non)*, voire un dispositif plus compact *(microstation d'épuration, filtre à zéolithe, filtre à fibres de coco, filtre à laine de roche,…)* en cas de contraintes d'habitat majeures.

En cas de travaux de mise aux normes sous maitrise d'ouvrage communale, les coûts moyens par installation varieraient entre 10 000 et 14 000 € selon l'attribution de subventions pour les travaux.

Ce scénario n'aura aucun impact sur le prix de l'eau.

5. Le choix de la municipalité

Par la délibération communautaire du 27 Juin 2024, l'Agglomération de Chaumont s'est prononcée en faveur d'une **solution d'assainissement non collectif** comme étant la plus pertinente **d'un point de vue technique et financier.**

Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée, permettant de connaître le pouvoir épurateur du sol en place, ses avantages comme ses inconvénients et son utilisation possible comme support de traitement.

Ce zonage sera mis en enquête publique pendant un mois en mairie ainsi qu'à l'accueil de l'Agglomération de Chaumont. Les habitants pourront alors s'y rendre pour y inscrire leurs remarques sur un registre mis à leur disposition ou bien les transmettre au commissaire enquêteur qui assurera plusieurs jours de permanence.

6. Principales règles de l'assainissement après l'approbation du zonage

Dans le cadre d'un assainissement non collectif, la commune à l'obligation de mettre en place ou d'adhérer à un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Ce service public d'assainissement non collectif (SPANC) est géré par l'Agglomération de Chaumont.

Un règlement d'assainissement non collectif est établi par le SPANC qui se charge de son application.

La mission du SPANC consiste à contrôler que les dispositifs sont conçus, implantés et réalisés dans le respect des prescriptions règlementaires, qu'ils fonctionnent bien et sont entretenus correctement.

Tout contrôle sur place est précédé d'un avis de visite et donne lieu à un rapport de visite notifié à l'occupant des lieux et au propriétaire, avec un avis favorable ou défavorable du SPANC.

En cas d'avis défavorable, le propriétaire a le devoir de fournir une filière conforme validée par le SPANC lors d'un autre contrôle.